

## **COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 mai 2020 à 20 h 30

Convocation du 3 juin 2020

**Étaient présents** : Mathilde PLU, Jean-Yves BOURGE, Marie-Line REVEL, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Sarah-Claude KIEFER, Christophe LALOU, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Gautier MICHELIN, Béatrice LEVASSEUR, Alexis COME, Marie-Noëlle ORTION, Christophe POMMIER, Sébastien PIERRE, Anne-Sophie MAZE, Sophie GIRARD

Absents excusés :

**Étaient absente excusée** : Raphaëlle DUCHESNE

**Secrétaire de séance** : Laurent COCHONNEAU est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

Elections du secrétaire de séance

- Procès-verbal d'installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Création du nombre de poste d'adjoints
- Indemnités des élus

---

#### **❖ Installation du conseil municipal**

Monsieur Bruno LECOMTE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

La liste conduite par madame Mathilde PLU tête de liste « Demain avec Saint Gervais » - a recueilli 471 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

Mathilde PLU

Jean-Yves BOURGE

Marie-Line REVEL

Christian BARBEAU

Claudine BIZOT

Laurent COCHONNEAU

Sarah-Claude KIEFER

Christophe LALOU

Laura COUTABLE

Michel DEROUINEAU

Sophie GIRARD

Gautier MICHELIN

Béatrice LEVASSEUR

Alexis COME

Marie-Noëlle ORTION

Christophe POMMIER

Raphaëlle DUCHESNE

Sébastien PIERRE

Anne-Sophie MAZE

Monsieur Bruno LECOMTE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Bruno LECOMTE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Saint Gervais en Belin cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Jean-Yves BOURGE., en vue de procéder à l'élection du Maire.

Jean-Yves BOURGE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Jean-Yves BOURGE propose de désigner Laurent COCHONNEAU comme secrétaire.

Laurent COCHONNEAU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Jean-Yves BOURGE dénombre 18 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

### ❖ Election du maire

M Jean-Yves BOURGE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M Laurent COCHONNEAU.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19 - bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme. Mathilde PLU. : .19 voix

Mme. Mathilde PLU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mme Mathilde PLU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### ❖ Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Vote pour 19

## ❖ Délibération procédant au vote des indemnités

Madame la Maire informe les membres du Conseil que les indemnités du Maire, des Adjoints et du conseiller délégué sont déterminées, conformément au barème spécifique et fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales soit pour une commune de 1000 à 3999 habitants :

Pour le Maire au taux maximal de 50.60 % de l'indice brut 1027 soit un montant brut mensuel de 1 968.03 €.

-

Pour les adjoints au taux de 18.80 % de l'indice brut 1027 soit un montant brut mensuel de 731.21 €.

-

Pour le conseiller délégué 6 % de l'indice 1027 soit un montant brut mensuel de 233.36 €.

Ceci à compter du 26 mai 2020 pour tous les élus.  
Accord du Conseil à l'unanimité.

Prochain conseil municipal le 8 juin 2020 à 20 h 30.

Levée du conseil à 21 h 45

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Laurent COCHONNEAU

Mathilde PLU